

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 22 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8	<u>Présents</u> : Arnaud CARRE, Thierry CHAPON, Nathalie MESNAGE, Ludovic MAHE, Marjorie VESLIN, Mary BRITTON, Christine LOGUIVY <u>Absents excusés</u> : Axel HERVET ayant donné pouvoir à Arnaud CARRE, <u>Absents</u> : Erwann DIVEU, Alan BOURDET.
---	---

Secrétaire de séance : Christine LOGUIVY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 03
Il est constaté que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal
- Présentation d'une éventuelle commune nouvelle par Monsieur Engerand RUMIN de Dinan Agglomération
- Mutualisation de la commune avec Plouasne et Saint-Juvat : future organisation
- OAP, PLUi, informations suite à la visite de Monsieur le Maire à Dinan Agglomération afin de pouvoir répondre aux questions posées au dernier conseil municipal.

Approbation du dernier compte-rendu de conseil municipal

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une remarque à faire concernant le compte-rendu de la précédente réunion de conseil municipal en date du 8 novembre 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Désignation du conseiller municipal en tant que délégué à la commission de contrôle des listes électorales

Afin de constituer la commission de contrôle pour les listes électorales, Monsieur le Maire, après avoir expliqué le rôle de cette commission, et en accord avec la personne, désigne le plus jeune conseiller municipal : Ludovic MAHE. Il propose un vote à main levée :

Membres en exercice : 10 présents : 7 votants : 8 voix pour : 8

Présentation par Mr Engerand Rumin de Dinan Agglomération, d'un projet éventuel de commune nouvelle

Monsieur le Maire prend la parole, remercie les maires pour leur présence et ouvre la séance. Il explique que c'est à sa demande qu'il souhaitait la présence d'Engerand Rumin de Dinan Agglomération pour présenter le projet d'une éventuelle commune nouvelle. Ce dernier avait été présenté le 20 octobre dernier aux conseils municipaux de Plouasne, Saint Juvat et le Quiou mais, vu l'absence de nombreux conseillers municipaux du QUIOU à cette réunion, il a demandé à ce que cette étude leur soit représentée afin que l'information soit la même pour tout le monde.

Il ajoute qu'un processus de mutualisation entre les communes de Plouasne et de Saint Juvat est en cours, qu'elle fonctionne plutôt bien et qu'il est important de débattre pour aller plus loin dans la démarche en accentuant la mutualisation ou en prenant la décision de créer une commune nouvelle.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Rumin.

La commune nouvelle, une nouveauté ? Non les fusions de communes existent depuis la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin). Mais un succès très relatif...

Depuis 2010, le nombre de communes nouvelles explose ! 517 communes nouvelles ont été créées aux 1ers janvier 2016 et 2017 par la fusion de 1 760 communes.

Pourquoi cet engouement pour la commune nouvelle ? à l'origine :

- La construction européenne : harmonisation et traité de Maastricht (1992)
- La crise économique et financière de 2007

L'acte 3 de la décentralisation : particularité : stratégie de la progressivité

- 2009 : rapport du comité Balladur
- 2010 : loi de réforme des collectivités territoriales
- 2014 : loi "Maptam"
- 2015 : Loi NOTRe
- 2017 : Loi pluriannuelle des finances publiques (2018-2022)

Et ce n'est pas fini : refonte de la fiscalité, élections de 2020, CAP 2022...

En quoi consiste l'Acte 3 de la décentralisation ?

Le renforcement des régions et des intercommunalités au détriment des départements et des communes par :

- **La création de nouveaux périmètres régionaux et intercommunaux**
- **Le transfert de nombreuses compétences** depuis la commune et le département vers l'intercommunalité et la région ;
- **La restructuration des aides financières** de l'état aux collectivités territoriales en favorisant les centralités ;
- **L'incitation à une intégration** renforcée entre communes et intercommunalités ;
- La simplification et **le renforcement de la démocratie locale.**

Conséquences ?

Ainsi, afin de :

- Pouvoir continuer à maintenir ou renforcer un niveau de service public sur leurs territoires,
- Pouvoir peser davantage au sein des nouvelles intercommunalités,
- Anticiper plutôt que de subir les regroupements communaux rendus inélectables par l'Acte 3 de la décentralisation,

Un nombre toujours plus important de communes décident de fusionner.

Pourquoi et comment faire une Commune nouvelle ?

L'initiative de la création d'un tel regroupement peut provenir des conseils municipaux :

1. **Soit des conseils municipaux concernés par accord unanime**, la consultation des électeurs n'est pas obligatoire dans ce cas ;
2. **Soit avec l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI** à fiscalité propre représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. La consultation des électeurs est obligatoire dans ce cas.

Enfin, le projet de commune nouvelle peut être porté par le préfet, avec l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.

La commune nouvelle est soumise aux mêmes règles applicables que celles régissant les communes : **c'est une commune !**

Elle dispose donc d'un maire et d'un conseil municipal (la loi prévoit cependant un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales). Le maire et les adjoints de chacune des anciennes communes entrent obligatoirement dans la composition du conseil municipal de la commune nouvelle pendant la période transitoire. Par ailleurs, le maire de l'ancienne commune devient maire délégué de droit jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pendant la période transitoire, en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées.

Dès le prochain renouvellement général des conseils municipaux, les règles applicables aux communes pour l'élection des délégués qui siégeront au sein du conseil communautaire s'appliquent de la même manière aux communes nouvelles.

Les anciennes communes deviennent des communes déléguées. Cela implique qu'elles reprennent leur nom ainsi que leurs limites territoriales, mais elles perdent le statut de collectivités territoriales.

La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1. L'institution d'un maire délégué (les anciens maires sont les maires délégués de droit pendant la phase transitoire) ;
2. La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée ;
3. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué ;
4. Possibilité d'un conseil de la commune délégué (cf. suivant)

Quel rôle pour le maire délégué ?

Le maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle des délégations.

Enfin, le maire délégué préside le conseil de la commune déléguée. Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles réalisés par la commune nouvelle, les projets de transformation d'immeubles en bureau ou en locaux d'habitation, il est informé des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption.

Quel rôle pour le conseil communal ?

Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des 2/3 de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Le conseil de la commune déléguée délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité. Il peut recevoir, par délégation, la gestion de tout équipement ou service de la commune.

Il est saisi pour avis des projets de délibération sur les affaires exécutées sur le territoire, il est consulté sur le montant des subventions aux associations, sur l'établissement ou la modification du PLU et sur tout projet d'opération d'aménagement.

Après 2020 ?

Les communes déléguées continuent d'exister, sauf décision contraire du conseil municipal. Le conseil municipal de la commune nouvelle entre dans le droit commun (la commune nouvelle constitue une seule circonscription électorale) mais son format est adapté. Le conseil municipal est composé à titre dérogatoire d'un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure.

Les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue. La fonction de maire délégué est incompatible avec celle de maire de la commune nouvelle.

Quel rôle pour la population ?

Il n'y a pas d'obligation de référendum ou de consultation. Dans les faits, le choix du référendum dans le cadre de la création d'une commune nouvelle présente de nombreux biais, quel que soit le résultat final. Une stratégie de communication plus adaptée peut s'articuler autour de 3 principaux temps :

- Communiquer sur la volonté de créer une commune nouvelle;
- Communiquer sur l'opportunité de créer une commune ;
- Communiquer sur l'avancement du projet

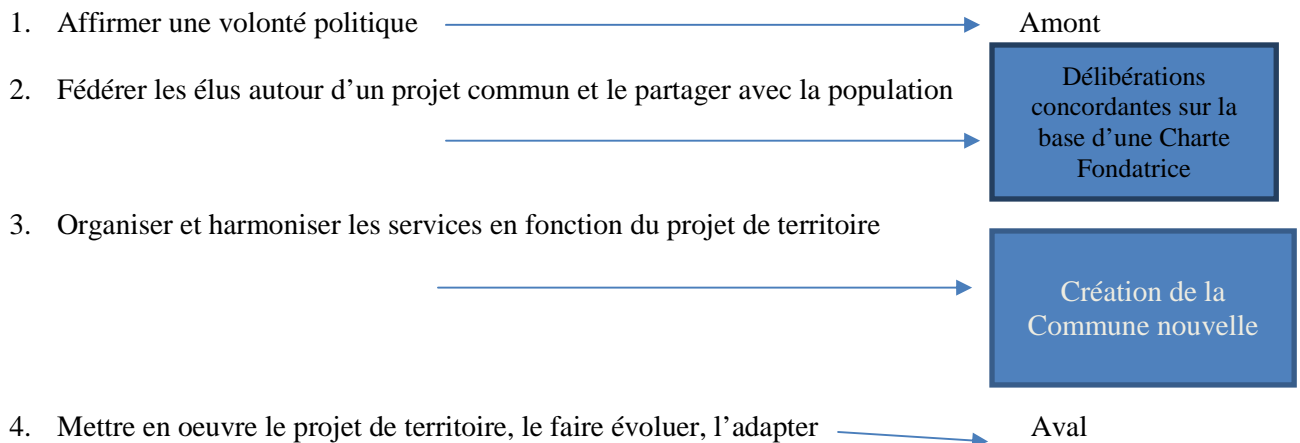
Pourquoi faire une commune ?

Création d'une commune nouvelle sur un périmètre cohérent :

- Un projet de territoire désormais possible
- Des gains importants de dotations et d'économies
- Un territoire pesant davantage

Amélioration de l'action publique locale

Méthodologie



1er axe fondateur

Une commune nouvelle conservant une proximité avec les citoyens de l'ensemble de son territoire grâce à une gouvernance adaptée et une stratégie de communication fédératrice.

1. Mettre en place de manière progressive un guichet unique au niveau de la centralité du territoire et l'intégrer au sein d'une maison des services publics associant les partenaires intéressés.
2. Conserver l'ensemble des mairies et l'accueil actuel des usagers tout en adaptant les horaires
3. Instaurer une gouvernance de proximité avec un maire délégué, un adjoint et un conseil communal dans chaque commune historique, une rotation dans la tenue des conseils municipaux et des listes électorales démographiquement proportionnelles.
4. Faire le choix d'une identité inclusive et d'une stratégie de communication fédératrice impliquant les citoyens.
5. Organiser des "assises de la vie associative", mobilisant l'ensemble des acteurs locaux en faveur du dynamisme associatif.

2ème axe fondateur

6. Se mobiliser en faveur de la jeunesse en offrant des services adaptés : mobilité scolaire, accueil de loisirs sans hébergement et maison de la jeunesse.

7. Structurer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle grâce à la mise en réseau et la coordination des équipements de lecture publique
8. Doter le territoire d'une salle polyvalente permettant d'accueillir des événements sportifs et culturels au rayonnement régional
9. Mettre en place une stratégie de communication événementielle afin d'apporter davantage de visibilité aux événements du territoire de la commune nouvelle

3ème axe fondateur

Une commune nouvelle valorisant son patrimoine historique, architectural et environnemental afin de favoriser la qualité de vie et le lien social en son sein

10. Création d'une maison du patrimoine à Calorguen, point de départ d'un itinéraire touristique balisé permettant de valoriser l'ensemble du patrimoine des communes historiques et associant les partenaires privés
11. Doter la commune d'un centre communal d'action social aux moyens d'action renforcés, en particulier à destination des personnes âgées : portage de repas à domicile, actions intergénérationnelles,...

4ème axe fondateur

Une commune nouvelle préservant et renforçant ses nombreux acquis en matière de dynamisme démographique, agricole, économique ou scolaire.

12. Maintenir les écoles dans chacune des communes historiques tout en améliorant leur fonctionnement, notamment avec la création d'une cuisine scolaire centrale développant la qualité des produits (circuits courts, agriculture biologique)
13. Renforcer la centralité économique en associant l'ensemble des acteurs locaux du territoire et permettant la préservation du tissu économique actuel et du dynamisme du secteur agricole
14. Contribuer à l'élaboration d'un plan local de l'urbanisme intercommunal permettant davantage de cohérence au sein du territoire de la commune nouvelle et l'accompagnement maîtrisé de la croissance démographique

Après la présentation de Monsieur Rumin, monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole. Il ajoute qu'il avait proposé la composition d'une commune nouvelle il y a deux ans et que la population avait été informée de cette proposition. Il ajoute qu'il faut se poser la question sur le devenir de la commune. En effet, celle-ci ne peut plus investir et il pense plus particulièrement au groupe scolaire.

Il ajoute pour sa part vivre comme un échec de ne pas pouvoir réaliser des travaux, par manque de fonds supplémentaires, des baisses de dotation de l'Etat et par la mise en place de la réforme scolaire. Mesdames Mesnage et Veslin prennent la parole et ajoutent que la commune du QUIOU a perdu près de 300 000 € depuis le dernier projet de commune nouvelle et que l'école publique reste une priorité.

Monsieur le maire ajoute la nécessité de créer un lotissement pour accueillir de nouvelles familles. Le QUIOU a parié sur la jeunesse, la construction de la maison de l'enfance en est l'illustration et plusieurs jeunes couples souhaitent s'installer sur la commune. Peu de maisons restent libres sur le QUIOU et le marché de l'immobilier repart.

Monsieur Daugan ajoute que toutes ces prévisions pourraient être inscrites dans une charte commune. L'étude réalisée par Madame Colliou, trésorière principale, propose entre les trois communes 2.5 millions € de travaux sur cinq ans répartis sur les trois communes. Ce montant pourrait passer à 4.5 millions €. Un emprunt de 2 millions € sur 20 ans à 3% donnerait une annuité de 135 000 € pour la commune nouvelle ce qui serait tout à fait compatible avec la CAF. Elle resterait positive avec le fond de roulement final.

Elle ajoute dans son étude que la commune nouvelle retrouverait en cinq ans des ratios comparables à ce que la commune de Plouasne seule avait en 2017.

Madame Mesnage demande à ce qu'une réunion soit organisée rapidement afin de proposer le projet avec les investissements notés par commune respective. Autre question : Si une des trois communes ne souhaitait pas rentrer dans ce processus, les deux communes restantes pourraient-elle fusionner ?

Réponse positive d'Engérand Rumin qui invite les communes à se décider rapidement car les dotations vont encore baisser et une commune comme le QUIOU n'est plus en capacité d'investir.

Autre dossier l'école :

Dans le cas de la commune nouvelle, le RPI les faluns-JulesVerne resterait en place et garderait l'organisation en place à ce jour.

Monsieur Daugan ajoute qu'il faudrait marquer dans la charte le maintien de chaque école pour chaque commune déléguée. D'ailleurs, la loi prévoyant la prise de compétences des affaires scolaires par l'agglomération dès 2021, il paraît nécessaire de créer une commune nouvelle afin d'être plus fort dans le débat et ainsi défendre nos intérêts communaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va s'entretenir avec Messieurs Daugan et Ramard pour proposer, le plus rapidement possible, une réunion commune aux trois conseils municipaux.

Monsieur le maire du QUIOU demande s'il faut communiquer de nouveau avec la population. Les membres du conseil municipal soulignent le fait qu'il en est question dans tous les bulletins municipaux depuis 3 ans.

Monsieur le Maire s'entretiendra avec ses collègues maires à ce sujet.

La séance est levée à 21 h 40

Le Maire,
Arnaud CARRÉ